



ONEST

Organisation Nationale Éthique Santé & Transparence

47, Boulevard de Courcelles – 75008 PARIS • contact@onest-alternative.org • www.onest-alternative.org •
RNA : W751271596

Madame Muriel JOURDA,
Présidente de la Commission des lois
Casier de la Poste
Sénat de la République
15, rue de Vaugirard – 75291 PARIS Cedex 06

Objet

Violation systémique du principe du contradictoire dans les procédures d'assistance éducative – Demande d'inscription à l'agenda de la commission et d'audition de l'association ONEST

Paris, le 8 avril 2026

Madame la Présidente,

L'association ONEST – Organisation Nationale Éthique Santé & Transparence, rassemblant médecins, psychologues et juristes engagés dans la défense des droits fondamentaux des enfants et des familles – se permet de porter à l'attention de votre commission une anomalie procédurale grave et structurelle dans le contentieux de l'assistance éducative, qui appelle selon nous une intervention législative ou réglementaire.

Par courrier en date de ce jour, dont nous vous adressons copie, nous avons interpellé Monsieur le Garde des Sceaux sur la pratique, universellement constatée par les praticiens du droit, de communication tardive des rapports des services sociaux dans les procédures d'assistance éducative. Ces rapports – pièces fondatrices sur lesquelles le juge des enfants statue pour décider du placement ou du maintien en famille d'un enfant – sont communiqués aux parties quelques heures avant l'audience, parfois le matin même, rendant toute réponse contradictoire matériellement impossible.

Cette situation est une violation caractérisée de l'article 16 du Code de procédure civile, dont la Cour de cassation sanctionne la méconnaissance (Civ. 1re, 12 sept. 2012, n° 11-18.401), sans que cette jurisprudence suffise à modifier des pratiques qui demeurent structurellement viciées. Elle est également incompatible avec les exigences du droit à un procès équitable au sens de l'article 6 § 1 de la Convention européenne des droits de l'homme, et avec les obligations conventionnelles de la France au titre de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Nous soulignons que le problème tient à une lacune normative précise : aucune disposition légale ou réglementaire n'impose aux services sociaux de communiquer leurs rapports dans un délai déterminé avant l'audience. Cette lacune, identifiée de longue date par la doctrine la plus autorisée (Amas et Bernand, JCP G 2024, 427 ; Bernand, Recueil Dalloz 2024, p. 176), appelle une intervention normative que votre commission a la compétence et la légitimité de promouvoir.

Nous soulignons également que les services sociaux cumulent, dans ce contentieux, les rôles d'enquêteur, de rédacteur du rapport et de partie à la procédure, sans être soumis aux obligations procédurales qui s'imposent à toutes les autres parties. Cette concentration de fonctions, sans garde-fou procédural, crée une asymétrie structurelle que votre commission est la mieux à même d'apprécier et de corriger.

L'association ONEST vous demande respectueusement :

- De bien vouloir inscrire à l'agenda de la commission une mission d'information ou une mission flash sur l'état du contradictoire dans les procédures d'assistance éducative ;
- D'organiser une audition de l'association ONEST et des praticiens du droit concernés ;
- D'examiner l'opportunité des réformes proposées dans le cadre du courrier adressé au Garde des Sceaux.


Cette réforme est techniquement simple, juridiquement incontestable, et son absence est moralement inacceptable dans un contentieux qui décide de l'avenir immédiat des enfants, les plus vulnérables. Nous sommes à votre disposition pour tout échange que vous estimeriez utile.

La présente lettre est également rendue publique sur le site de l'association, dans le cadre de notre mission d'information et d'alerte citoyenne.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre haute considération.

Pour l'association ONEST,

Virginie DE ARAUJO-RECCHIA
Présidente



Pièce jointe : Lettre à Monsieur le Garde des Sceaux en date de ce jour.